



Règlement Intérieur

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE RENÉ RUCKLIN BELFORT

03 84 21 19 48

(Présenté et voté par le Conseil d'École)

Préambule

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes, entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

1/ Fonctionnement de l'école

p.2

1a : Entrées et Sorties des élèves

p.2

1b : Accès aux locaux scolaires

p.2

1c : Accès aux toilettes

p.2

1d : Les dispositifs d'accompagnement : APC et Accompagnement Éducatif

p.3

1e : ELCO

p.3

1f : Les temps de l'école et les temps du Périscolaire

p.3

2/ Règles de vie à l'école

p.3

2a : Droits et Obligations des Enfants

p.4

2b : Droits et Obligations des Parents

p.5

- Absences

p.5

- Retards

p.6

- Obligation scolaire

p.6

2c : Droits et Obligations des personnels, enseignants et non enseignants

p.6

(Le présent règlement complète le règlement départemental des écoles élémentaires du territoire de Belfort ; il est donné systématiquement, dans sa version complète, aux nouveaux arrivants. Les parents reçoivent chaque année une version résumée du présent règlement.)

Directeur d'école
M. Obholtz

Parent élu au Conseil d'école
Mme André

1/ Fonctionnement de l'école

1a : Entrées et sorties des élèves

Horaires de l'école:

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30-11h45	8h30-11h45	8h30- 11h30.	8h30-11h45	8h30-11h45
13h45-15h45	13h45-15h45		13h45-15h45	13h45-15h45
APC ¹ 15h45-16h45	APC 15h45-16h45	Acc. Éducatif 15h45 17h15	APC 15h45-16h45	APC 15h45-16h45

Les entrées et les sorties se font par le portillon situé 2 rue Braille. Aucune entrée ou sortie ne sera autorisée par la porte communiquant avec l'école maternelle Rucklin.

À la sortie des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant **dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires**, sauf pour les élèves pris en charge, **à la demande** des personnes responsables,

- ↳ par un **service municipal** de garde, de restauration scolaire, d'études surveillées **auquel l'élève est inscrit.**;
- ↳ par un **dispositif d'accompagnement scolaire** (APC ou accompagnement éducatif) **proposé par l'école.**

🔔 **Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.**

Aucune sortie pendant les heures de classe n'est autorisée, sauf pour motif valable et sur demande écrite et signée des parents qui doivent venir eux-mêmes chercher l'enfant.

🔔 Un protocole de transfert de responsabilité entre l'école et le périscolaire complète le présent règlement.

1b : Accès aux locaux scolaires

L'école est un espace privé **interdit au public**. Toute intrusion sera signalée et engagera la responsabilité des contrevenants ou de leurs parents.

L'entrée dans l'école pendant le temps scolaire n'est **de droit que** pour les personnes préposées **par la loi** à l'inspection, au contrôle ou à la visite des établissements d'enseignement scolaire.

Tout adulte entrant dans l'école est tenu de se signaler à **l'enseignant posté au portail**, au **Directeur de l'école**, à **l'enseignant de classe ou au concierge** (livraisons, travaux, entretien)

🔔 **Les animaux** pour des raisons de sécurité et d'hygiène, ne sont pas admis dans l'enceinte scolaire, sauf dans le cas d'activités pédagogiques organisées sous la responsabilité des enseignants.

🔔 **Il est interdit de fumer** dans les locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts pendant la durée de leur fréquentation par les élèves

¹ APC = Activités Pédagogiques Complémentaires, à ne pas confondre avec les études municipales

1c : L'accès aux toilettes

L'accès aux WC est réglementé. Ces lieux ne sont pas des endroits de jeu.

Pendant la récréation: chaque classe passe aux toilettes en début de récréation sous la surveillance de l'enseignant. En dehors de ce passage, l'accès aux sanitaires est soumis à l'autorisation du maître de surveillance.

 Pendant les heures de classe : l'accès aux toilettes se fera par stricte nécessité et les enfants sont autorisés, par obligation, à s'y rendre **seuls**.

1d : Les dispositifs d'aide et d'accompagnement

APC :

L'école peut proposer à des enfants rencontrant des difficultés d'apprentissage légères et passagères des **Activités Pédagogiques Complémentaires** qui se déroulent après la classe **de 15h45 à 16h45**.

Aide RASED (Réseau d'Aide Spécialisée pour les Élèves en Difficulté)

Les enseignants peuvent solliciter l'aide d'un enseignant spécialisé du RASED pour des difficultés que les pratiques de classe (différenciation, soutien, ...) ne permettent pas de dépasser.

Accompagnement Éducatif

L'école peut proposer à des enfants des activités culturelles sur des besoins spécifiques (théâtre, Arts Plastiques,...). En 2014-2015, es activités se déroulent le mardi soir de 15h45 à 17h15

1e : Enseignement des Langues et Cultures d'Origine

L'école accueille les cours d'ELCO qu'elle n'organise pas.

Les cours de langues turque et arabe sont assurés par des enseignants des pays d'origine et font partie intégrante de la scolarité d'un élève. L'inscription n'est possible qu'à partir du CE1. Les listes et les horaires des cours sont fixés par l'Inspection Académique. Une fois inscrit, la fréquentation est obligatoire : une fréquentation irrégulière entraîne une exclusion définitive (voir Règlement ELCO)

1.f : Le temps Scolaire et le temps Péri-scolaire

Deux temps se succèdent dans la journée :

- ↳ **Le temps scolaire**, sous la responsabilité du Directeur et des enseignants : école, APC , Accompagnement éducatif.
- ↳ **Le temps péri-scolaire**, sous la responsabilité de la Municipalité : Restauration, Garderie, Études surveillées. Ces temps sont placés sous la responsabilité d'une **coordinatrice péri-scolaire** (06 34 07 10 42) et sont soumis à un Règlement Municipal

2 - Règles de vie à l'école

Les obligations des membres de la communauté éducative visent à instaurer un climat de **respect mutuel** et la **sérénité nécessaire aux apprentissages**.

Tous les membres de la communauté éducative doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le **pluralisme des opinions** et les principes de **laïcité** et **neutralité**.

2.a : Droits et Obligations des ENFANTS

Les élèves ont des droits...

Les élèves **ont droit** à un accueil bienveillant et non discriminant. Ils sont préservés de tout propos ou comportement humiliant et sont respectés dans leur singularité. Ils bénéficient au sein de l'école de garanties de protection contre toute violence physique ou morale.

Les enfants bénéficient d'une surveillance dans tous les espaces collectifs (récréation, toilettes, escaliers et couloirs) et peuvent à tout moment s'adresser à un adulte qui **accueillera leur parole** (lutte contre le harcèlement).


Pour des raisons d'obligation de service, les élèves peuvent être conduits à se déplacer seuls dans les locaux scolaires pendant le temps de classe (WC, ...)

Un **protocole de surveillance** établi en Conseil des Maîtres complète le présent règlement.

Les élèves ont des devoirs...

Les comportements attendus :


- Les élèves doivent utiliser un **langage correct et respectueux** ;
- Ils doivent respecter le **matériel et les locaux** ;
- Ils n'utilisent **aucune violence** ;
- Ils respectent les **règles d'hygiène** et de **sécurité** qui leur ont été apprises. Il est ainsi **interdit** d'apporter à l'école tout **objet dangereux** (parapluie, sucette, briquets, couteaux, médicaments...) ou **de valeur** (bijoux, téléphone portable,...). Le cas échéant ils seront confisqués et rendus uniquement aux parents.

 **Cas particulier des médicaments** : Les enfants n'apportent pas de médicament à l'école. En cas de traitement, les parents sont tenus de contacter l'infirmière scolaire pour mise en place d'un protocole qui protège les autres enfants de toute prise médicamenteuse qui pourrait avoir de fâcheuses conséquences pour la santé.

📞 Tel infirmière scolaire : 06 21 42 85 19

Discipline et Sanctions :

Les comportements qui troublent l'**activité** scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des **réprimandes graduées**, qui sont portées à la connaissance des représentants légaux de l'enfant dès que les comportements se reproduisent ou sont jugés suffisamment graves.

 **Les mesures de réparation, de réprimandes et punitions graduées** prévues sont détaillées dans un **règlement annexe des classes et des espaces collectifs**.

Les élèves en récréation sont placés sous la responsabilité des enseignants de service. Les membres de l'équipe pédagogique sont les seuls habilités à gérer les problèmes rencontrés par les élèves et à établir des sanctions le cas échéant.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et/ou de l'école, malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire (calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui) sont valorisés.

2.b : Droits et Obligations des PARENTS

Les parents ont des droits ...


Ils sont représentés au conseil d'école et sont associés au fonctionnement de l'école.

Ils sont informés des acquis et des comportements scolaires de leur enfant.

Des échanges et réunions régulières sont organisés par le directeur d'école et l'équipe pédagogique :

- Une réunion pour les futures CP en fin de GS ;
- Une réunion en début d'année, pour les parents des élèves nouvellement inscrits
- Des réunions de classe chaque début d'année scolaire ;
- Trois transmissions de bulletins par an , avec une remise en mains propres par an;
- Transmission des informations par différents moyens qui peuvent évoluer : cahier de liaison, affichages, Journal des familles, BLOG, ...
- Des discut'Cafés sur des grands sujets éducatifs ;
- Un enseignant au portillon (Chaque jour, 8h20 et 13h35)

Sauf cas de force majeure, les parents sont priés de prendre rendez-vous avec les enseignants par le biais du **cahier de liaison**, par téléphone ou courrier avec le Directeur de l'école.

 *Les adultes occupés à des tâches de surveillance dans la cour ne peuvent s'entretenir avec les visiteurs. Les parents ne pourront retarder ou perturber une entrée en classe : En cas de besoin , rendez-vous sera pris ultérieurement .*

Les parents ont des devoirs...

La **participation des parents** aux rencontres organisées par l'école est un facteur essentiel pour la réussite de leurs enfants. Il leur revient de s'engager dans le dialogue que le directeur d'école ou le maître de la classe leur propose en cas de difficulté.

Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.


Fréquentation Scolaire, retard et absences

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité. Ils doivent veiller à ce que leur enfant fréquente l'école tous les jours. Ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.


En cas de retard ou d'absence, ils se conforment aux modalités détaillées ci-dessous :

Absences

En cas d'**absence** d'un élève, les parents sont tenus d'avertir sans délai l'école (dans le courant de la 1ère demi-journée de l'absence) au 03.84.21.19.48 (répondeur) puis de remplir un billet d'absence dans le cahier de liaison au retour de l'élève. Les absences doivent être **justifiées**.

 Les absences répétées et injustifiées sont signalées aux autorités compétentes à partir de 4 demi-journées dans le mois.


Les seuls motifs réputés légitimes pour une absence courte sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation.

 **Toute absence prévisible supérieure à 2 jours** est soumise à demande d'autorisation d'absence écrite, datée et signée, adressée à **M. le Directeur des Services de l'Éducation Nationale, sous couvert de l'inspectrice de l'Éducation Nationale**.

Retards

Les retards doivent rester exceptionnels.

Pour des raisons de sécurité, il est conseillé d'accompagner l'élève en retard *jusqu'à la porte de la classe*. L'enfant n'est sous la responsabilité de l'école qu'à partir du moment du moment où il est pris en charge par un adulte autorisé (Enseignant, Directeur, AVS)

 **Attention !** En cas d'arrivée tardive, la classe peut avoir déjà quitté l'enceinte scolaire (gymnase, musique, sortie, ...). L'enfant doit alors se présenter à un adulte de l'école (Directeur, maître de la classe voisine, AVS)

Obligation scolaire

L'élève doit participer à l'ensemble des enseignements figurant aux programmes et à toutes les activités obligatoires organisées par l'école : Éducation Physique (Voile, Patinoire, Natation), Éducation musicale, ...

L'élève ne pourra être dispensé durablement d'EPS (> 1 semaine) que sur présentation d'un **certificat médical** : il devra alors être *présent à l'école*. (Il est dispensé d'EPS, mais pas d'école)

2.c : Droits et Obligations des personnels enseignants et non enseignants

Les personnels enseignants et non enseignants ont des droits...

Les personnels ont droit au respect. Ils bénéficient de la protection prévue par le code de l'éducation.
Les élèves comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître.

Les personnels enseignants et non enseignants ont des devoirs...

Les personnels doivent être garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'école.

Ils ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos, et partagent un « devoir de réserve » .

Les enseignants sont à l'écoute des parents et répondent à leurs demandes d'information dans le cadre fixé par le présent règlement, ils pratiquent l'accueil de la parole avec les élèves.

Le maître et l'équipe pédagogique cherchent à obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ces capacités.